

## MAIRIE DE LE BOULOU - 66160

<b>TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE</b> <b>Assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe</b>
--

Le Maire de la commune de Le Boulou,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
 Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,  
 Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM et Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à la date du
VINAS Sylvie	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 12	01.01.2020

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Boulou, le 12 juin 2020.  
 Le Maire,  
 Nicole VILLARD

Publié le 16/06/2020
----------------------

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## MAIRIE DE LE BOULOU - 66160

<b>TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE</b> <b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>
--

Le Maire de la commune de Le Boulou,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
 Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM et Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à la date du
BARGUES Fabien	Adjoint technique Echelon 8	01.01.2020
THERY Michel	Adjoint technique Echelon 8	15.09.2020

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Boulou, le 12 juin 2020.

Le Maire,  
 Nicole VILLARD

Publié le 16/06/2020
----------------------

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).